



**PREFET
DU FINISTERE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°29-2022-085

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2022

Sommaire

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L APPUI TERRITORIAL

29-2022-10-07-00005 - Arrêté préfectoral du 7 octobre 2022 portant diverses mesures d'interdiction temporaires à l'occasion du match de football Stade Brestois 29 - FC Lorient du dimanche 9 octobre 2022 (4 pages)

Page 3



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ DU 7 OCTOBRE 2022
PORTANT DIVERSES MESURES D'INTERDICTION TEMPORAIRES A L'OCCASION DU
MATCH DE FOOTBALL STADE BRESTOIS 29 – FC LORIENT
DU DIMANCHE 09 OCTOBRE 2022**

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L 2214-4 et L2212-2 al 2 ;

VU le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-8, L. 3131-9, L. 3136-1 et L 3341-1 ;

VU le code du sport, notamment son article L. 332-16-2 ;

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2022-07-26-000006 du 26 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, sous-préfet de l'arrondissement de Brest

CONSIDERANT que le match de football Stade Brestois 29 – FC Lorient du 09 octobre 2022 est classé à risques de niveau IV par la Division Nationale de lutte contre le Hooliganisme du ministère de l'intérieur, et que ce classement correspond à un risque de troubles à l'ordre public liés à un contentieux entre supporters ;

CONSIDERANT la présence au match de Ligue 1 de football SB29-FC Lorient du dimanche 09 février, de 550 supporters du club de Lorient dont 260 ultras qui se sont affrontés par le passé avec leurs homologues brestois ;

CONSIDERANT les nombreux antécédents d'affrontements ou de tentatives d'affrontements entre supporters Ultras des clubs du SB29 et du FC Lorient qui ont par le passé dégénéré en troubles à l'ordre public, notamment :

- le 2 septembre 2016, en marge d'un match amical à Lorient, la simple présence d'une dizaine de supporters brestois en ville avait déclenché un épisode de violence avec une trentaine d'ultras lorientais, rixe difficilement contenue par les forces de police locales ;

- le 18 novembre 2017, deux heures après un match à Lorient, des ultras brestois avaient attaqué leurs homologues lorientais positionnés devant leur bar, et ce malgré le dispositif policier. Des moyens lacrymogènes et une grenade de désencerclement avaient alors été nécessaires pour refouler les protagonistes. Dans ce même après-midi, les 250 ultras brestois présents avaient tenté de forcer un barrage de police pour affronter leurs rivaux ;

- le 20 octobre 2018, se rendant à un match à Brest, en déplacement organisé, les ultras lorientais pouvaient apercevoir une banderole déployée sur un pont enjambant la RN 165 portant la mention « MU95 : Vous allez mourir », accompagnée par un mannequin aux couleurs des ultras lorientais pendu par la tête. Une tentative d'agression organisée par les ultras brestois était mise en échec par les forces de l'ordre à l'arrivée des cars lorientais rue du Guilvinec ;

- le 16 mars 2019 à Lorient, malgré deux arrêtés interdisant la présence de supporters brestois dans l'enceinte du stade du Moustoir et l'hypercentre de Lorient, 60 ultras finistériens s'étaient réunis dans un bar du centre-ville le jour du match et plusieurs dizaines de brestois s'étaient fait entendre au stade par des slogans provocateurs. Seule la présence ostensible des forces de l'ordre avait permis de dissuader les velléités d'affrontement ;

- le 17 juillet 2021 à Ploemeur (56) à l'occasion d'un match amical entre le FC Lorient et le stade Brestois 29, alors que le match était à huis clos, une trentaine d'ultras brestois avaient fait le déplacement restant à l'extérieur, ils quittaient les lieux peu avant l'arrivée de supporters lorientais ayant appris leur présence. L'affrontement a pu être évité, néanmoins un tag « Brest Fans » à proximité du Bar « le Cheyenne » lieu de rassemblement des Merlus ultras et des dégradations sur la fresque des ultras lorientais au stade du Moustoir ont été commis à cette occasion par les ultras brestois et vécus comme un affront ;

- le 4 novembre 2021 préalablement au match se jouant le 7 novembre à Lorient, une nouvelle tentative des supporters brestois, d'intrusion dans l'enceinte du stade du Moustoir était déjouée par un maître-chien ;

- le 7 novembre 2021 à l'issue de la rencontre les ultras brestois étaient retenus par les stadiers alors qu'ils escaladaient les grilles pour traverser la pelouse en direction des ultras lorientais. Puis dans l'heure qui suivait 60 ultras lorientais se dirigeaient vers la gare pour en découdre avec les ultras brestois, pendant ce temps une quarantaine d'ultras brestois profitaient de cette absence pour brutaliser la vingtaine de lorientais restés au « Cheyenne café » et quittaient rapidement en véhicule les lieux ;

- le 27 février 2022 avant le match se jouant à Francis Le Blé à Brest, des ultras brestois ont tenté d'attaquer les 3 bus des supporters lorientais arrivant au stade, l'ordre public n'étant préservé que grâce à l'interposition des forces mobiles affectées à la sécurisation de la rencontre ;

CONSIDERANT que l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques impose des précautions particulières, au regard des dangers, accidents, et attente graves aux personnes et aux biens, des troubles à la tranquillité et à l'ordre public qui peuvent résulter de leur utilisation inappropriée, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de grands rassemblements de personnes et singulièrement lorsqu'ils sont détournés pour une utilisation à tir tendu vers les personnes et les biens ;

CONSIDERANT qu'en ces circonstances, il appartient au préfet, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de veiller à la sécurité et à la salubrité publiques et de prévenir les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

CONSIDERANT que la ville de BREST, qui est incluse dans le périmètre d'une circonscription de sécurité publique, relève du régime des communes où la police est étatisée ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Le dimanche 09 octobre 2022, de 08 h 00 à 13 h 30, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du club du FC LORIENT ou se comportant comme tel, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre délimité par les rues et avenues définies ci-après (sens sénestrogre) :

Place de Strasbourg, rue de Valmy, rue de la Duchesse Anne, rue Dixmude, route de Quimper, rue Charles Filiger, rue du Bot, rue de Porspoder, rue du Guilvinec, rue de Paris, et sur les dites voies elles-mêmes.

Article 2 :

Le dimanche 09 octobre 2022 de 08 h 00 à 20 h 00, l'accès au périmètre défini à l'article 2 est interdit à tout véhicule et à toute personne transportant des matériaux dangereux (fusée de signalisation, artifices, fumigènes...) ou pouvant être déversés sur la voie publique ou susceptibles d'être utilisés comme projectiles.

Article 3 :

Les services de la Ville de Brest sont requis pour installer les barrières Vauban sur les espaces privés en limite de la voirie publique, dans le cadre du plan de sécurisation renforcé du nord du stade Francis Le Blé, défini par M. le commissaire commandant la circonscription de sécurité publique de Brest :

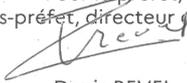
- rue du Guilvinec à proximité de la rue de Moguériec, sur la bande de pelouse,
- au croisement Roscoff/Guilvinec, sur la bande de pelouse,
- rue du Guilvinec à proximité de la rue de l'Aber Wrach, sur les places de stationnement privées,
- rue de Loctudy, sur les places de stationnement en pignon du 1.

Article 4 :

Le maire de BREST, le sous-préfet de BREST, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, affiché en mairie de Brest et dont copie sera transmise aux maires concernés, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Brest et aux clubs de football du Stade Brestois 29 et FC Lorient.

Fait à Brest, le 7 octobre 2022

Le préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Denis REVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, d'un recours :

- *gracieux adressé à M. le préfet du Finistère,*
- *hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté,*
- *contentieux, devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex*

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel, exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ne suspend pas l'exécution de la décision contestée